

ASSOCIATION RESERVOIR DANSE

STATUTS

ARTICLE 1 – Constitution

Il est constitué pour une durée illimitée, entre les adhérents aux présents statuts et conformément aux dispositions de la Loi du 1er juillet 1901 et du Décret du 16 août 1901, une association dénommée **RESERVOIR DANSE**.

ARTICLE 2 – Buts

L'association a pour buts de :

Fédérer les artistes du secteur chorégraphique autour d'un projet politique et culturel favorisant l'accès de toutes et de tous à la création artistique.

Soutenir l'acte de création, de recherche et d'expérimentation dans le domaine chorégraphique, quelle que soit sa forme et son esthétique.

Favoriser les échanges et la mutualisation, dans une logique de transmission d'expériences, de pratiques et de réseaux.

Partager des espaces de travail avec un large spectre d'artistes, en préservant leur liberté de parcours et de création et accompagner leur démarche dans un esprit de bienveillance.

Collaborer avec les acteurs culturels œuvrant dans les divers champs artistiques au niveau local, régional, national et international.

ARTICLE 3 – Siège social

Le siège social est fixé au « Garage », rue André et Yvonne Meynier- 35000 Rennes.
Il pourra être transféré par décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 4 – Adhésion des membres

L'association est composée de membres « *personnes morales* » et de membres « *personnes physiques* » :

Sont membres « *personnes morales* » les associations, coopératives ou entreprises, qui adhèrent aux présents Statuts, aux valeurs de la *Charte de l'Association* et sont à jour de leur cotisation.

Chaque membre « *personne morale* » désignera en son sein une personne physique la représentant au sein de l'association RESERVOIR DANSE. Cette nomination se fera pour un an et par délégation conformément à l'article 8.

Sont membres « *personnes physiques* » de l'Association, toutes les personnes physiques qui adhèrent aux présents Statuts, aux valeurs de la *Charte de l'association* et sont à jour de leur cotisation.

ARTICLE 5 – Qualité des membres

L'association se compose de :

- *membres actifs*, qui adhèrent aux présents Statuts, à la *Charte*, sont à jour de leur cotisation et participent à son fonctionnement et à ses activités de façon régulière,
- *membres bénéficiaires*, qui adhèrent aux présents Statuts, à la *Charte*, sont à jour de leur cotisation, et bénéficient des activités de l'association,

- membres de soutien, qui adhèrent aux présents Statuts, à la *Charte*, et sont à jour de leur cotisation.

Tous les membres ont droit de vote en Assemblée Générale et sont éligibles aux instances dirigeantes.

ARTICLE 6 – Radiation

La qualité de membre se perd :

- Pour les *personnes morales* par la démission ou la radiation ou dissolution.
- Pour les *personnes physiques*, par la démission, la radiation ou le décès. Toute démission doit être notifiée par courrier à l'association.
- La radiation est prononcée par l'Assemblée Générale de l'Association pour non paiement des cotisations, ou pour tout autre motif grave portant préjudice à l'Association qui sera préalablement notifié au membre concerné. Ce dernier aura la possibilité préalablement à son éventuelle radiation, de présenter oralement ou par écrit ses explications.

ARTICLE 7 – Cotisations et ressources

Les montants des cotisations annuelles sont fixés par l'Assemblée Générale lors de la discussion et du vote du Budget.

Les ressources de l'association sont constituées :

- des cotisations des membres,
- des ressources provenant des activités de l'association, notamment de la vente de produits, services ou prestations fournies par l'association,
- des subventions de l'État et de ses services déconcentrés, des collectivités territoriales et locales, des établissements publics,
- des dons manuels, du mécénat ou du sponsoring et de toutes autres ressources compatibles avec les Lois et les règlements en vigueur et en conformité avec les buts de l'association.

ARTICLE 8 – Assemblée Générale : composition et pouvoirs

L'Assemblée Générale se compose des représentants des membres « *personnes morales* », ainsi que des membres « *personnes physiques* », à jour de leur cotisation.

Les « représentants » des « *personnes morales* » sont désignés nominativement par les instances délibératives compétentes de leurs structures ou associations.

En cas de vacance ou changement de l'un des représentants des « *personnes morales* », la « *personne morale* » concernée, pourvoit au remplacement de ce représentant.

D'autres personnes peuvent être invitées à assister ou participer à l'Assemblée Générale mais sans voix délibérative.

ARTICLE 9 – Assemblée Générale : fonctionnement

L'Assemblée Générale annuelle se réunit une fois par an. Considérant le « fonctionnement collégial » de l'Association, des « Assemblées Générales Intermédiaires » se réuniront autant de fois que nécessaire, au moins une fois par an.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale est établi par le « Collège Action ».

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si au moins un cinquième des membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale sera convoquée dans un délai minimum de 15 jours. Elle délibérera valablement, quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.

Sont traitées lors de l'Assemblée Générale, seulement les questions mises à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises prioritairement par consensus clairement exprimé, ou, à défaut, à la majorité des voix, soit la moitié plus une des voix délibératives présentes et représentées.

Tout adhérent empêché pourra se faire représenter par un autre adhérent de l'Association sans que ce dernier puisse détenir plus d'un pouvoir.

Les décisions et délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par procès verbaux signés par deux personnes du « Collège Action ».

ARTICLE 10 – Rôle des Assemblées Générales

L'Assemblée Générale Annuelle a notamment pour rôle :

- de prendre les décisions concernant le Projet associatif, les orientations générales et le fonctionnement de l'association RESERVOIR DANSE,
- de constituer le « Collège Action », validé pour un an,
- de présenter et soumettre à décision le Rapport moral, le Rapport d'activité, le Bilan financier et les Comptes de l'exercice clos,
- d'approuver le Projet annuel d'activités et le Budget prévisionnel,
- de fixer les montants des cotisations,
- de décider de l'engagement de personnel salarié permanent à durée déterminée ou indéterminée, ainsi que de toute embauche d'artistes sur des actions ponctuelles.

Les « Assemblées Générales Intermédiaires » ont notamment pour rôle :

- d'entendre les rapports sur le fonctionnement du « Collège Action » et des « Commissions »,
- de réorienter, si nécessaire, le fonctionnement et les actions du « Collège Action » et des « Commissions ».

L'Assemblée Générale Annuelle ou une « Assemblée Générale Intermédiaire, peuvent missionner la « Commission Administration » pour l'embauche ponctuelle de salariés ou pour une commande de prestation de services, ceci uniquement dans les limites d'une enveloppe budgétaire fixée par l'Assemblée.

Les décisions prises obligent tous les adhérents, présents ou absents.

ARTICLE 11 – Le « Collège Action »

L'Assemblée Générale Annuelle délibère sur les missions et la composition du « Collège Action » constitué de membres s'étant annoncés comme volontaires pour être les représentants responsables de l'association RESERVOIR DANSE, pour la durée d'un an.

Ce mandat peut être reconduit lors de *l'Assemblée Générale Annuelle*.

Le « Collège Action » se compose d'au minimum 10 membres.

Le « Collège Action » est investi des pouvoirs pour administrer l'association RESERVOIR DANSE dans les limites de ses buts et sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Les responsabilités de l'association sont portées collégalement par les membres du « Collège Action », qui sont investis de tous les pouvoirs à cet effet.

Le « Collège Action » désigne, en son sein, les personnes représentant l'association dans tous les actes de la vie civile.

Chacun des membres du « Collège Action » est habilité à représenter l'Association, politiquement, publiquement et médiatiquement, et se doit alors de porter une parole au nom de l'association RESERVOIR DANSE dans son ensemble.

Le « Collège Action » se réunit au moins une fois entre deux *Assemblées générales* et selon les besoins pour toute question concernant au moins deux des « *Commissions* » de travail spécifiques au sein desquelles les membres du « Collège Action » se répartissent, ou à la demande d'une « Commission ».

Les membres du « Collège Action » seront chargés de missions précises, définies pour la durée qui s'écoule entre deux réunions du « Collège Action », au sein de « Commissions » spécifiques. Chaque membre du « Collège Action » devra appartenir à au moins une « Commission » et au plus deux « Commissions ».

Les décisions du « Collège Action » se prennent par consensus clairement exprimé, ou à défaut, à la majorité simple.

Les membres du « Collège Action » s'engagent à participer régulièrement aux activités de l'association et sont considérés comme démissionnaires en cas d'absences non justifiées à 3 réunions consécutives du « Collège Action ».

Les membres du « Collège Action » rendent compte à l'Assemblée Générale de l'avancée des dossiers et travaux.

Il est tenu un procès verbal de chaque réunion du « Collège Action », signé par deux de ses membres.

Les fonctions des membres du « Collège Action » sont bénévoles. Les frais éventuels occasionnés pour l'accomplissement des missions peuvent s'il y a lieu, être remboursés sur présentation de pièces comptables justificatives.

ARTICLE 12 – Les « Commissions »

L'Assemblée Générale ou le « Collège Action » définissent des missions spécifiques à assurer au sein de l'Association, qui seront effectuées par des « Commissions ».

Chaque « Commission » devra être constituée d'au moins deux personnes membres du « Collège Action », auxquelles pourront s'ajouter d'autres membres de l'association.

La composition des « Commissions » se doit d'être évolutive et de se remodeler. Chaque membre ne pourra participer plus de deux années consécutives à la même « Commission ».

Attributions des « Commissions » et de ses membres :

- Les « Commissions » assurent l'exécution des missions et tâches définies par l'Assemblée Générale et par le « Collège Action ». Entre autre, les Commissions supervisent la gestion au quotidien des activités de l'association mises en œuvre par ses salariés et /ou les bénévoles.
- Les Commissions se réunissent chaque fois que nécessaire notamment sur convocation de l'un des membres du « Collège Action » appartenant à la commission.

Définition et rôles des Commissions :

Les Commissions sont au nombre minimum de trois, définies comme tel :

- La « *Commission administration* » est chargée de la gestion des ressources humaines, du suivi financier et du suivi administratif de l'association, ainsi que du développement des partenariats financiers. Elle

désigne, en son sein, au moins trois personnes ayant mandat pour représenter l'association dans les actes de la vie civile, et sont investies de tous les pouvoirs à cet effet.

- La « *Commission accueil* » est chargée de tout ce qui est en lien avec les locaux au sein du « Garage », à savoir la gestion des espaces, du matériel, de la technique, de l'accueil du public, de la sécurité, ainsi que de la répartition des calendriers d'occupation des studios et de l'établissement des priorités dans le choix des compagnies accueillies.
- La « *Commission réseaux* » est chargée de travailler sur le lien avec les diverses instances extérieures, à savoir le développement des partenariats artistiques, institutionnels ou intermédiaires, ainsi que de travailler sur la communication, interne et externe.

Ces « Commissions » peuvent se structurer elles-mêmes en « Sous-commissions ».

D'autres commissions, durables ou ponctuelles, peuvent être créées afin de réaliser les buts de l'association.

Les fonctions des membres des « Commissions », sont bénévoles. Les frais éventuels occasionnés pour l'accomplissement des missions peuvent s'il y a lieu, être remboursés sur présentation de pièces comptables justificatives

ARTICLE 13 – Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée sur les questions de sa seule compétence, à savoir, la modification des statuts ou la dissolution de l'Association RESERVOIR DANSE.

Elle se réunit sur convocation, adressée 15 jours à l'avance par les membres du « Collège action », ou à la demande écrite du quart de ses membres titulaires du droit de vote. Elle doit comprendre plus du quart des membres de l'Association, présents ou représentés pour délibérer valablement. Les décisions sont prises prioritairement par consensus clairement exprimé, ou à défaut, à la majorité simple. Si ces conditions ne sont pas remplies, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement quelque soit le nombre de membres présents.

La dissolution de l'Association ne peut intervenir que par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire rassemblant plus de la moitié des adhérents, par consensus clairement exprimé, ou à défaut par un vote à la majorité des deux tiers de ces voix présentes et représentées.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale Extraordinaire sera convoquée dans un délai minimum de 15 jours. Elle délibérera valablement, par consensus clairement exprimé, ou à défaut, à la majorité des deux tiers des voix, quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'actif de l'Association sera dévolu conformément à la Loi.

ARTICLE 14 – Le règlement intérieur

Un Règlement Intérieur pourra être établi et librement modifié par l'Assemblée Générale pour fixer les modalités d'exécution des présents Statuts et des activités de l'Association.

Le Règlement Intérieur s'imposera à tous les membres de l'Association.

Toute modification doit être adoptée par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 15 – Exercice social

L'exercice social de l'Association est du 1 janvier au 31 décembre de chaque année.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association « Collectif Danse » portant modification de la dénomination de l'Association, qui est désormais dénommée « Association RESERVOIR DANSE » et portant modification des Buts ainsi que du mode de fonctionnement vers une administration en mode « collégial ».

à Rennes, le 15 février 2017

Ces Statuts remplacent :

- Les Statuts adoptés par l'Assemblée Constitutive de l'Association « Collectif Danse », créée le 9 janvier 2001, déclarée en Préfecture de Rennes le 25 janvier 2001 sous le n° W353000590, déclaration parue au Journal Officiel le 10 mars 2001.
- Les statuts modifiés et déposés en Préfecture le 22 juillet 2015.

Les signataires, représentants du « Collège Action », désignés par l'Assemblée Générale pour représenter l'Association RESERVOIR DANSE, dans tous les actes de la vie civile :

Cécile BARBEDETTE

Elodie BESSE

Anne-Sophie GUILLAUME

Catherine LEGRAND

Lucie GERMON

Léa RAULT

Simon TANGUY

Florence CASANAVE

Mathieu MEVEL

Marzena KRZEMINSKA